



ARRÊTÉ N°2026-223

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VENTE AU DEBALLAGE PENDANT LE VIDE GRENIER
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « LITA'S EVENTS » A LA BOISERIE**

LE 24 MAI 2026 A MAZAN

LE MAIRE

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la Loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et le décret pris en application de la loi susvisée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce;

VU l'arrêté municipal n° 2026-_221 en date du 23 avril 2026;

VU la demande d'autorisation d'une vente au déballage présentée par l'association « Lita's Events » représentée par sa Présidente Mme Lolita HOUILLON, à l'occasion du vide grenier organisé le 24 mai 2026 sur le site de la Boiserie à MAZAN;

CONSIDÉRANT que cette manifestation concourt à la satisfaction d'un intérêt général;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer ladite vente au déballage organisé par l'association « Lita's Events » afin d'assurer le bon ordre et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Lita's Events », représentée par sa présidente Mme Lolita HOUILLON, est autorisée :

- À occuper le domaine public communal (site de la Boiserie) le **24 mai 2026** ;

- À organiser une vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur, aux dates et lieu susmentionnés.

ARTICLE 2 : L'association « Lita's Events » est autorisée à percevoir auprès des exposants participant à la manifestation un droit d'emplacement et à en conserver le produit.

ARTICLE 3 : Durant la période de vente, le stationnement et la circulation des véhicules sont réglementés dans l'emprise du périmètre du vide-grenier, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-221 du 23 avril 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et sur le site internet de la commune de MAZAN conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 5 : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES) ou via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, le chef de service de la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
Le 23 avril 2026



Fait à MAZAN, le 23 avril 2026

Le Maire

Stéphane CLAUDON

